

CONSEIL MUNICIPAL

06 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie CHARLIER / M Fernand HUCHER / M Erik GRANDEMANGE / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN.

Excusés : Mme Laura DIDIER / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Nelly BURDEVET / M Amandio NETO / Mme Valérie BERI / Mme Laetitia RODRIGUES / M Michael HERZOG / M Jonathan MANGIN.

Procurations : M Amandio NETO à M Fernand HUCHER / Mme Valérie BERI à Mme Nathalie PERRIN / Mme Laetitia RODRIGUES à M Hervé VAXELAIRE / Mme Laura DIDIER à Mme Laurie CHARLIER / M Jonathan MANGIN à Mme Georges Filipe NETO / Mme Mylène DESILVESTRE à Mme Linda MOREIRA.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Sylvain MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

1 – AVENANTS MARCHES DE REHABILITATION DU COLLEGE

Deux avenants sont présentés par des entreprises intervenantes sur le chantier du Géhan, pour l'aménagement du cabinet dentaire et du R+1 :

- **Avenant n°2 au lot n°5 Électricité** pour un montant de **1 052.00 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise MANGEL de **116 726 € HT** à **123 781.00 € HT (avenant N°1 compris)**. Pose d'une caméra et d'un écran de contrôle pour la salle de radios

- **Avenant n°3 au lot n°4 Platerie** pour un montant de **20 661.12 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise GROSDÉMANGE de **123 972.06 € HT** à **144 633.18 € HT (avenant n°1 et 2 compris)**. Pose d'un faux plafond et d'une isolation au R+1, travaux non prévus au début du projet

Réunie le 27 avril, la Commission Communale Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide la conclusion** des avenants susvisés aux marchés de réhabilitation du Collège et autorise M le Maire à les signer

2 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ACCES ZONE DE LA GARE

Par délibération du 25 février, le Conseil Municipal avait autorisé la conclusion d'un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'accès à l'usine Lorraine PELLETS, en précisant que le remboursement des études nécessaires se ferait au coût réel.

Par courrier du 02 avril, le Conseil Départemental maintient sa proposition de remboursement au taux forfaitaire de 5 % en précisant que les études, comme les travaux, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de ses services.

Les modalités de remboursement des études doivent, dès lors, faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Accepte** la proposition du Conseil Départemental de remboursement des études relatives aux travaux d'accès au site Lorraine Pellets au taux forfaitaire de 5 %

➤ **Modifie**, par conséquent, sa délibération du 25 février 2021.

3 – VENTE PARCELLE BC 155P

Par délibération du 30 janvier 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de 20.000 m2 de terrain à prendre dans la parcelle BC 155p au lieudit « Grand Xaty » au profit de la Société S2FTP au prix de 20 000 €.

Les numéros définitifs de la parcelle à vendre n'étaient pas encore connus.

Le géomètre a récemment obtenu des services du cadastre les numéros définitifs des parcelles objet de la vente, à savoir :

- BC 237 pour 16 348 m2
- BC 243 pour 268 m2
- BC 239 pour 90 m2
- BC 241 pour 597 m2
- BC 244 pour 2697 m2

La vente peut donc être conclue avec la clause résolutoire relative à l'installation de tout ou partie des activités de l'entreprise S2FTP sur le terrain objet de la vente dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la vente des parcelles susvisées à l'entreprise S2FTP pour un montant de 20 000 €
- **Charge Me CATELLA**-Notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise M le Maire à le signer
- **Dit que** les frais correspondants seront supportés par l'entreprise S2FTP
- **Dit que** l'acte de vente contiendra une clause résolutoire relative à l'installation de tout ou partie des activités de l'entreprise S2FTP sur le terrain objet de la vente dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature.

4 – VENTE PARCELLE BE 135

La société Transports Bernard CLAUDE (88290 Saulxures sur Moselotte) souhaite acquérir la parcelle communale BE 135 située à Blanfin d'une surface de 178 m².

Cette parcelle est contiguë aux parcelles C 61 et 62 dont elle est déjà propriétaire.

Réunie le 7 avril dernier, la Commission a émis un avis favorable à cette vente au prix d'un euro le m², soit un prix de 178 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** la vente de la parcelle BE 135 à la société Transports Bernard CLAUDE au prix de 178 €
- **Charge Me CATELLA** – Notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise M le Maire à le signer
- **Dit que** les frais relatifs à cette vente seront supportés par la société Transports Bernard CLAUDE

5 – ACQUISITION PARCELLE AX 249

Par lettre en date du 11 mars 2021, Monsieur Alain HOUBRE, représentant l'indivision de Madame Simone HOUBRE, a proposé à la Commune d'acheter la parcelle AX n° 249 d'une surface de 1 451 m², moyennant le prix de 319.22 € (soit 22 centimes le m²).

Ce terrain, qui se situe à l'entrée du chemin menant au « Chalet Matin » permettrait d'améliorer l'accès à une parcelle communale AX 376 située à proximité.

Réunie le 7 avril dernier, la commission des terrains a émis un avis favorable à cette acquisition au prix de 319.22 €.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'acquisition de la parcelle AX 249 au prix de 319.22 €
- **Charge Me CATELLA** – Notaire à Vagney – de rédiger l'acte de vente et autorise M le Maire à le signer
- **Dit que** les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune

6 – CONVENTION JARDINS PARTAGÉS

Par lettre en date du 13 janvier 2021, M le Président de l'Association Familiale a confirmé la reprise, à compter de cette année, de la gestion des jardins partagés.

Par conséquent, une convention de mise à disposition du terrain dédié aux jardins partagés doit être conclue avec l'association.

Réunie le 07 avril, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable à la convention soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention remise à chaque conseiller,

- **Autorise M le Maire** à signer avec l'Association Familiale la convention de mise à disposition d'un terrain annexé à la présente délibération.

7 – RECONSTITUTION FORESTIERE : CONVENTION ONF

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer, 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées aux peuplements :

- ✓ sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- ✓ vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- ✓ pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, la commune, bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission à l'ONF pour reconstituer les peuplements forestiers par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national des coûts standards de travaux forestiers arrêté par arrêté du 29 septembre 2020.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide.

La commune peut confier les prestations suivantes à l'ONF :

- ✓ Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- ✓ Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- ✓ Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Le devis présenté par l'ONF pour cette assistance s'élève à un montant de 1 500 € HT, montant ramené à 900 € HT au cas d'un dossier classé sans suite.

Réunie le 05 mai, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable à la mission proposée par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Désigne l'ONF** comme porteur de projet pour réaliser les missions précitées dans le cadre du dossier de reconstitution forestière

➤ **Donne délégation** au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance

8 – PRISE DE COMPETENCE « MOBILITÉ » PAR LA CCHV

Par délibération du 24 février 2021, le Conseil Communautaire de la CCHV a décidé de prendre la compétence « Mobilité »

Cette compétence regroupe les services suivants :

- ✓ Services réguliers de transport public et/ou services à la demande,

- ✓ Services de transport scolaire,
- ✓ Services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : service de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.
- ✓ Services de mobilité solidaire,
- ✓ Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerce, hôpitaux...),
- ✓ Services de transport de marchandise ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet** un avis favorable à la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes des Hautes Vosges

9 – DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT : CONVENTION CDG88

Conformément au décret n°2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020 a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le Centre de Gestion des Vosges propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à l'offre du CDG 88, pour un coût annuel de 250 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour la durée du mandat actuel.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion d'une convention avec le CDG88 pour la mise en place du dispositif de signalement au sein de la collectivité et autorise M le Maire à la signer

10 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes suite à poursuite sans effet et combinaison infructueuse d'actes :

Budget Eau : **724,10 €**
Budget Assainissement : **545,69 €**
Budget commune : **150 €**

Ces sommes sont imputées à l'article 6541 des budgets respectifs.
Par ailleurs, il y a lieu, également, d'admettre en non-valeur pour créances éteintes les sommes suivantes suite à des dossiers de surendettement et clôture pour insuffisance d'actif :

Budget Eau : **4 412,62 €**

Budget Assainissement : **1 584,61 €**

Ces sommes sont imputées à l'article 6542 des budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Admet** en non-valeur les sommes susvisées

11 – RENOUELEMENT BAIL DE LA CURE

Le bail de location de la Cure consenti à l'Association Diocésaine de Saint Dié (7 Rue de la Préfecture 88000 EPINAL) est arrivé à expiration le 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil de le renouveler sur une durée de 9 ans pour la partie du bâtiment non concernée par le projet de création de salles funéraires.

Le montant de la location est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal (tableau des redevances)

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le bail remis à chaque conseiller,

➤ **Décide** le renouvellement du bail de location de la Cure pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

➤ **Autorise** M le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération

12 – AVENANT BAIL DE LOCATION APPARTEMENT N°1 VICTOR HUGO

L'avenant au bail de location de l'appartement n° 01 du Victor Hugo a pour objet d'ajouter le nom du conjoint à celui du locataire.

Le bail serait, dès lors, consenti à M et Mme KHALFALLAH.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- **Autorise M le Maire** à signer l'avenant au bail de location susvisé.

13 – PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime communale à la construction d'un montant de **2 000 €** à M Sébastien SERRE et Mme Karole BRUNET pour la construction d'une maison d'habitation au 340 rue Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Accorde** une prime communale à la construction de **2 000 €** à M Sébastien SERRE et Mme Karole BRUNET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

